



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2026-448 DU 30 JUILLET 2026 PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE D'ASSAINISSEMENT, DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 2026 - 528

Livry-Gargan, le 15 septembre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.5211-9-2, L.5219-5, R. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-2, L. 1331-1 et L. 1331-6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

Vu l'arrêté N°2026-448 du 30 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de circulation, de stationnement et d'accueil des gens du voyage

Considérant l'élection du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 14 avril 2026 ;

Considérant que les conditions permettant l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas légalement réunies, trois des compétences mentionnées dans l'arrêté susvisé n'ayant pas été transférées à l'établissement public territorial et la dernière de ces compétences ayant été mentionnée à la suite d'une erreur manifeste ;

Considérant qu'en conséquence l'arrêté N°2026-448 du 30 juillet 2026 doit légalement être retiré ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2026-448 du 30 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de circulation, de stationnement et d'accueil des gens du voyage, est retiré.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

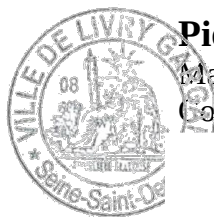
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement